

Santé et sécurité au travail

➤ La prévention commence ici

Superviseur

Guide de sensibilisation des superviseurs
à la santé et à la sécurité en 5 étapes

Ce guide appartient à :

Table des matières

Introduction	03
Étape 1 : Faire bouger les choses	04
Les raisons pour lesquelles le superviseur est si important	04
Vos devoirs en tant que superviseur	05
Devoirs de l'employeur et du travailleur	07
Étape 1 – Questionnaire	09
Étape 2 : Ouvrir la voie	10
Le travail d'équipe et le système de responsabilité interne	10
Les trois droits des travailleurs	10
Étape 2 – Questionnaire	14
Étape 3 : Trousse à outils du superviseur	15
Connaître les dangers présents sur le lieu de travail	15
Gérer les dangers	16
Résoudre les problèmes à mesure qu'ils surviennent	17
Étape 3 – Questionnaire	19
Étape 4 : Vous n'êtes pas seul	20
Obtenez l'aide dont vous avez besoin	20
Où peut-on également obtenir de l'aide?	21
Partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario	23
Étape 4 – Questionnaire	25
Étape 5 : Être un modèle à suivre	26
Comment faire passer le bon message	26
Étape 5 – Questionnaire	28
Réponses des questionnaires et des exercices	29

Remarque : Le présent document ne saurait constituer un avis juridique. Pour connaître vos droits et vos obligations en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et ses règlements, veuillez communiquer avec votre avocat ou consulter la législation sur le site ontario.ca/fr/lois/loi/90o01.

Introduction

La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) de l'Ontario définit un superviseur comme toute personne « qui a la responsabilité d'un lieu de travail ou qui a autorité sur un travailleur ». Cette formation est conçue pour vous aider à mieux comprendre les exigences de la LSST auxquelles vous devez vous conformer. Il s'agit de choses que vous devez savoir et comprendre pour que vous et les personnes que vous supervisez puissiez être en santé et en toute sécurité au travail aujourd'hui et tous les jours.

Tout le monde sur le lieu de travail, de l'employeur au tout dernier travailleur, a divers devoirs importants à accomplir afin de veiller à la sécurité du lieu de travail. Étant donné que les employeurs possèdent le plus grand pouvoir sur le lieu de travail, ils assument la plus grande part de responsabilités en matière de santé et de sécurité, suivis des superviseurs. Étant donné que votre emploi consiste à suivre les directives de votre employeur et d'en donner aux travailleurs que vous supervisez, il importe que vous compreniez les responsabilités en matière de santé et de sécurité de tout le monde sur le lieu de travail, y compris les vôtres.

Cette formation vise à sensibiliser de manière générale les superviseurs à leurs droits et à leurs responsabilités en matière de santé et de sécurité en vertu de la LSST et ne saurait remplacer, en aucun cas, la LSST ou ses règlements ou toute autre connaissance, information ou formation dont vous aurez besoin à titre de superviseur. La prévention – des blessures et des maladies au travail – commence ici, au moyen des connaissances que vous tirerez de ce cahier d'exercices, mais ne se termine pas là. Au-delà de ce qui est abordé dans cette formation, votre employeur est tenu, en vertu de la LSST, de s'assurer que vous êtes compétent avant de vous nommer à votre poste et de vous informer de tout danger que comporte le travail que vous supervisez. Nous espérons que vous utiliserez les connaissances acquises au cours de cette formation tous les jours dans le cadre de votre travail à titre de superviseur afin que vous ayez davantage confiance pour poser des questions à votre employeur sur la santé et la sécurité au travail ainsi que sur vos devoirs.

Étape 1 : Faire bouger les choses

Les raisons pour lesquelles le superviseur est si important

Lorsqu'une personne est embauchée comme superviseur ou promue au poste de superviseur, une augmentation de salaire s'ensuit généralement. Cependant, cela signifie également davantage de responsabilités, notamment des responsabilités légales liées à la santé et à la sécurité des travailleurs sous votre supervision. C'est naturel pour un nouveau superviseur de se demander s'il est prêt à relever ces défis. En fait, vous poser cette question vous aidera à songer aux renseignements ou aux directives supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin pour bien faire votre travail.

Les gens ont des attentes élevées à l'égard d'un superviseur, quelle que soit la taille du lieu de travail. Un lieu de travail sain et sécuritaire importe à tous, et la LSST s'attend à ce que les superviseurs soient les intervenants de première ligne en ce qui a trait à la santé et à la sécurité des travailleurs, que le travail soit effectué dans le cadre d'un projet de construction, dans un établissement de soins de santé, dans un établissement industriel ou dans une mine. Tous les bons employeurs attendent en outre la même chose de vous, tout comme les travailleurs que vous supervisez.

Un superviseur doit jouer de nombreux rôles différents, souvent en même temps. Réfléchissez aux rôles que les gens assument pendant un match de basket-ball. Cochez les rôles dans la liste ci-dessous qui, selon vous, s'appliquent au travail d'un superviseur.

- Entraîneur
- Formateur
- Arbitre
- Meneur de claque
- Capitaine

Si vous n'avez pas coché toutes les cases ci-dessus, faites-le maintenant. Il est probable que vous serez appelé à assumer tous les rôles susmentionnés lorsque vous vous efforcerez de veiller à la santé, à la sécurité et à la productivité de votre lieu de travail.

En tant que superviseur, vous constituez une partie essentielle du système de responsabilité interne de votre lieu de travail. Il s'agit d'un concept très important pour la santé et la sécurité du lieu de travail, et vous en apprendrez davantage à ce sujet tout au long de cette formation.

En Ontario, les personnes qui souffrent chaque année d'une maladie ou d'une blessure liée au travail pourraient remplir les sièges d'une douzaine de grands arénas. Les nouveaux et jeunes travailleurs de l'Ontario courent jusqu'à trois fois plus de risques d'être blessés au cours de leur premier mois de travail qu'à toute autre période. Souvent, on ne leur dit rien au sujet des dangers que comporte leur travail, ou ils ne les comprennent pas bien. Ils ne savent pas à quoi s'attendre de leur employeur et de leur superviseur. Parfois, ils ne savent pas quelles questions poser. Parfois, ils ne savent même pas à qui s'adresser. C'est là que vous entrez en jeu. Il s'agit d'un défi de taille, mais il s'agit également d'une importante occasion de faire une différence.

Vos devoirs en tant que superviseur

Qui plus est, en vertu de la LSST, chaque superviseur est considéré comme un travailleur et accomplit les mêmes devoirs et jouit des mêmes droits sur le lieu de travail qu'un travailleur. Cependant, la loi confie également au superviseur des devoirs particuliers liés à ses fonctions, notamment :

- informer les travailleurs des risques et des dangers et répondre à leurs préoccupations;
- montrer aux travailleurs la manière sécuritaire de faire le travail et s'assurer qu'ils respectent la loi ainsi que les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail;
- veiller à ce que les travailleurs portent et utilisent le matériel de protection approprié;
- faire tout ce qui est raisonnablement possible dans les circonstances pour protéger les travailleurs afin d'éviter qu'ils se blessent ou qu'ils développent une maladie professionnelle.

La LSST exige que chaque employeur formule par écrit sa politique en matière de santé et de sécurité au travail pour ce lieu de travail et élabore et maintienne un programme visant à la mettre en œuvre. L'une de vos tâches à titre de superviseur est de mettre en œuvre ce programme. Voici comment vous pouvez y parvenir :

1. **Vous connaissez la LSST et les différents règlements qui s'y rattachent et qui s'appliquent à votre lieu de travail.** Un superviseur qui connaît et comprend la LSST et ses règlements peut s'assurer que les travailleurs respectent la loi et peut déterminer des façons de rendre le lieu de travail plus sécuritaire. Les différents règlements pris en application de la LSST contiennent des exigences détaillées sur la façon de rendre le lieu de travail sécuritaire. Par exemple, plusieurs règlements, comme le règlement concernant le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), expliquent ce que les travailleurs ont besoin de faire afin de manipuler en toute sécurité des produits chimiques et autres matières dangereuses ou substances désignées, y compris la formation, les étiquettes de mise en garde sur les produits et les fiches de renseignements. Il existe en outre des règlements qui prescrivent les exigences concernant différents types de lieux de travail, comme les projets de construction, les établissements de soins de santé, les établissements industriels et les mines.
2. **Vous veillez à ce que les travailleurs portent et utilisent le matériel de protection approprié.** Il incombe à votre employeur de vous informer des types de matériel, d'appareils ou de vêtements de protection que les travailleurs doivent utiliser ou porter, et vous et votre employeur êtes tenus de veiller à qu'ils les utilisent ou les portent. Cela signifie que vous devez connaître et comprendre les exigences de la loi et de ses règlements concernant le matériel, les appareils et les vêtements, de même que les politiques en matière de santé et de sécurité, les programmes et les pratiques de travail de votre employeur.
3. **Vous informez les travailleurs des dangers que comporte leur travail.** Chaque lieu de travail comporte des dangers. Ces derniers comprennent tout ce qui, sur le lieu de travail, peut blesser les travailleurs ou les rendre malades. Un superviseur doit connaître les dangers réels et potentiels liés au travail qu'il supervise et doit pouvoir les expliquer et il doit veiller à ce que les travailleurs effectuent leur travail de manière sécuritaire. Quelques règlements stipulent même que le superviseur doit donner des directives écrites informant les travailleurs des étapes et des pratiques qui doivent être mises en œuvre afin de demeurer en sécurité. Vous devez connaître ces règlements lorsqu'ils s'appliquent au travail que vous supervisez. Vos devoirs généraux en tant que superviseur s'appliquent en outre à la prévention de la violence au travail.

Devoirs de l'employeur et du travailleur

Comme vous pouvez le constater, les superviseurs assument de nombreuses responsabilités importantes. Pour s'acquitter de ces dernières, ils ont besoin de l'aide de leur employeur et des personnes qu'ils supervisent. La *Loi sur la santé et la sécurité au travail* impose des devoirs aux employeurs et aux travailleurs qui aideront les superviseurs à faire leur travail.

Elle stipule que l'employeur a le devoir de nommer une « personne compétente » au poste de superviseur. Afin d'être un superviseur compétent en vertu de la LSST, vous devez :

1. posséder les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour organiser le travail de vos travailleurs;
2. bien connaître la LSST et les règlements qui s'appliquent au travail que vous supervisez;
3. être conscient de tout danger potentiel ou réel en matière de santé ou de sécurité sur le lieu de travail.

Votre employeur doit s'assurer que vous êtes compétent **avant** que vous commenciez à superviser. Vous devez donc vous assurer que vous connaissez la LSST et les règlements qui s'appliquent au travail et être conscient des dangers potentiels ou réels en matière de santé et de sécurité que comporte le travail que vous supervisez. Si votre lieu de travail est petit et que le superviseur est l'employeur, cette personne doit donc se conformer aux devoirs de l'employeur et du superviseur.

Voici certains des autres devoirs que la LSST impose à l'employeur :

Lorsque plus de cinq travailleurs sont régulièrement employés dans le lieu de travail :

- élaborer et examiner chaque année sa politique en matière de santé et de sécurité;
- élaborer un programme visant à mettre en œuvre cette politique;
- afficher la politique dans le lieu de travail.

Pour tous les lieux de travail :

- s'assurer que les travailleurs et les superviseurs connaissent les dangers liés à leur travail et fournir les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires à la protection de leur santé et de leur sécurité;
- prendre les précautions nécessaires pour éliminer les dangers sur le lieu de travail et, lorsqu'on ne peut pas les éliminer, pour les contrôler;
- veiller à ce que les travailleurs utilisent et portent le matériel, les matériaux et les appareils de protection lorsque les règlements l'exigent;
- faire tout ce qui est raisonnablement possible dans les circonstances pour protéger les travailleurs afin d'éviter qu'ils se blessent ou qu'ils développent une maladie professionnelle.

Si vous travaillez dans le domaine de la construction, il est important de savoir que le constructeur du projet accomplit également des devoirs afin de veiller à la sécurité du lieu de travail. Par conséquent, sur un chantier de construction, le constructeur et l'employeur assument tous deux des responsabilités distinctes en vertu de la loi. Parfois, le constructeur est également l'employeur; dans ce cas, cette personne doit se conformer aux devoirs du constructeur et de l'employeur.

La LSST impose en outre aux travailleurs des devoirs qui appuient le rôle de superviseur.

- Les travailleurs doivent respecter la loi ainsi que les politiques et pratiques relatives à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail.
- Les travailleurs doivent utiliser et porter le matériel de protection exigé par l'employeur.
- Les travailleurs doivent travailler et agir de façon à ne pas se blesser ou à ne pas blesser une autre personne.
- Si les travailleurs sont témoins d'une situation dangereuse ou qui enfreint la loi, ils doivent le dire au superviseur ou à l'employeur afin que le superviseur puisse prendre les mesures nécessaires avec l'employeur pour résoudre le problème.

Ils doivent signaler, au superviseur ou à l'employeur, l'absence de matériel ou d'appareil de protection ou, si ceux-ci existent, les défauts dont ils ont connaissance.

À titre de superviseur, vous pouvez faire une différence dans votre lieu de travail, mais vous ne pouvez pas y parvenir seul. Il faut que votre employeur et les travailleurs que vous supervisez se mettent de la partie pour veiller à la sécurité du lieu de travail. Comme vous, ils doivent connaître leurs devoirs en matière de santé et de sécurité en vertu de la LSST et de ses règlements. Il s'agit de la première étape de la création d'un système de responsabilité interne efficace. La prévention commence ici, mais ne s'arrête pas là.

Étape 1 – Questionnaire

Avant de passer à l'étape 2, voici un petit questionnaire vrai ou faux sur la matière que nous venons de voir. (Les réponses se trouvent au dos du guide. Veuillez toutefois ne pas les consulter à l'avance.)

1. Le seul devoir d'un superviseur qui est énoncé dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* est celui de « prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances » pour protéger les travailleurs.
Vrai Faux
2. La LSST exige à l'employeur de nommer une « personne compétente » au poste de superviseur. Par « compétente », la loi veut dire qu'un superviseur doit, entre autres, posséder les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour s'acquitter de ses devoirs en matière de santé et de sécurité.
Vrai Faux
3. En tant que superviseur, vous assumez la plus grande part de responsabilité en matière de santé et de sécurité sur votre lieu de travail.
Vrai Faux
4. Un superviseur doit prêter une attention particulière aux travailleurs nouveaux et jeunes et leur donner des directives particulières, surtout durant leurs premières semaines de travail.
Vrai Faux
5. Si les travailleurs sont témoins d'une situation dangereuse, la LSST stipule qu'ils doivent résoudre le problème.
Vrai Faux

Étape 2 : Ouvrir la voie

Le travail d'équipe et le système de responsabilité interne

Les personnes qui travaillent dans des lieux de travail exemplaires comprennent qu'un lieu de travail sûr et sain est également productif. Elles savent en outre qu'elles doivent travailler ensemble pour créer et garder un lieu de travail sûr et sain. Comme vous l'avez constaté, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* énonce clairement les différents rôles de l'employeur, du superviseur et du travailleur ainsi que la façon dont ces rôles contribuent à assurer la sécurité et la santé sur un lieu de travail. Il s'agit du système de responsabilité interne ou SRI, comme on l'appelle communément.

La communication constitue un élément important du SRI dans tout lieu de travail et la capacité de communiquer efficacement est une compétence importante que tout superviseur devrait posséder. Afin de communiquer efficacement, vous devez posséder une bonne capacité d'écoute et avoir du talent pour vous exprimer. En plus d'être superviseur, vous devez être un leader. Les qualités de leader viennent compléter le rôle fondamental de supervision du travail; un superviseur doit être à l'écoute des travailleurs, essayer de comprendre leur point de vue, les soutenir lorsqu'ils ont besoin d'aide et toujours donner le bon exemple.

En tant que personne assumant les plus hautes fonctions de leadership, l'employeur joue le rôle le plus important dans la création d'un système de responsabilité interne efficace dans le lieu de travail. Vous avez besoin du soutien de votre employeur pour accomplir vos devoirs de superviseur et les travailleurs doivent savoir que leur superviseur et leur employeur seront à l'écoute de leurs préoccupations et qu'ils travailleront de concert avec eux pour reconnaître, évaluer et maîtriser les dangers. En fait, la LSST stipule que les travailleurs possèdent le droit légal de compter sur ce soutien.

Vous devriez informer votre employeur de toute préoccupation en matière de santé et de sécurité, même si vous avez la capacité et le pouvoir d'y répondre par vous-même. Il est possible que votre employeur ait besoin de connaître le problème afin d'accomplir ses devoirs.

Les trois droits des travailleurs

La LSST confère aux travailleurs trois droits importants :

- le droit de connaître les dangers présents sur le lieu de travail et de savoir comment les éliminer;
- le droit de prendre part à la résolution des problèmes de santé et de sécurité au travail;
- le droit de refuser du travail qu'ils jugent dangereux.

En tant que superviseur, il est important que vous connaissiez et que vous compreniez les trois droits des travailleurs. Ils sont au cœur de la LSST ainsi que du système de responsabilité interne et sont reliés directement à vos devoirs de superviseur et à ceux de l'employeur. Voici comment :

1. **Le droit de connaître.** Il vous incombe d'informer les travailleurs des dangers en matière de santé ou de sécurité et de leur montrer comment travailler en toute sécurité. Cela appuie le droit des travailleurs de connaître les dangers auxquels ils pourraient être exposés. Par exemple, la loi stipule que les travailleurs doivent recevoir des renseignements et suivre une formation sur les produits chimiques ou les matériaux dangereux qui sont utilisés, manipulés ou entreposés dans le lieu de travail. Ces renseignements sont accessibles sur les étiquettes de mise en garde ou les fiches de renseignements. En outre, vous devrez parfois fournir au travailleur des directives écrites sur la manière d'exécuter le travail.

L'employeur appuie le droit de connaître des travailleurs en s'assurant qu'ils :

- obtiennent des renseignements sur les dangers liés au travail qu'ils effectuent;
 - reçoivent une formation pour effectuer le travail d'une manière saine et sécuritaire;
 - sont supervisés de manière compétente afin de demeurer en santé et en sécurité.
- Cela signifie que l'employeur s'est assuré que vous saviez comment effectuer votre travail.

2. **Le droit de participer.** En tant que superviseur, vous appuyez le droit des travailleurs de participer à la santé et à la sécurité en les encourageant à s'impliquer. Il existe différentes façons de participer à la santé et la sécurité au travail, comme en posant des questions, en exprimant des préoccupations et en faisant part de commentaires positifs. Pour les travailleurs, l'une des façons les plus efficaces de participer à la santé et à la sécurité est de devenir délégué à la santé et à la sécurité ou membre d'un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail (CMSS).

Nombre de travailleurs	Exigence législative
1 - 5	Aucune exigence législative n'impose la création d'un CMSS ou la nomination d'un délégué à la santé et à la sécurité. Cependant, si votre lieu de travail utilise des substances désignées, vous êtes tenu de prévoir un CMSS.
6 - 19	Un délégué à la santé et à la sécurité est sélectionné par les employés qu'il représente
20 - 49	Un CMSS est requis. Ce dernier doit se composer d'au moins deux (2) membres.
50+	Un CMSS est requis. Ce dernier doit se composer d'au moins quatre (4) membres.

Figure 1 : Exigences législatives pour les délégués et les comités

Dans la plupart des lieux de travail où sont employés régulièrement 6 et 19 travailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* confère à l'employeur la responsabilité de s'assurer que les travailleurs choisissent un délégué à la santé et à la sécurité. Dans la plupart des lieux de travail où sont employés régulièrement 20 travailleurs ou plus, la LSST stipule que l'employeur est chargé de s'assurer de la mise sur pied d'un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail. Ce dernier doit se composer d'au moins deux membres et l'un d'eux doit être choisi par les travailleurs. Les lieux de travail où sont employés 50 travailleurs ou plus doivent mettre sur pied un comité mixte sur la santé et la sécurité au travail composé d'au moins quatre membres, dont deux d'entre eux ont été choisis par les travailleurs. En règle générale, les CMSS doivent être composés d'un représentant des travailleurs et d'un représentant de l'employeur, qui sont des membres agréés. (Les exigences imposées aux CMSS ne s'appliquent pas aux projets de construction dont la durée prévue des travaux est inférieure à trois mois).

Le comité détient de nombreux pouvoirs, y compris le pouvoir de cerner les problèmes de santé et de sécurité au travail et de recommander à l'employeur des façons de les résoudre et d'améliorer la santé et la sécurité au travail. Par exemple, un membre du comité qui représente les travailleurs doit régulièrement inspecter le lieu de travail. Les renseignements tirés de ces inspections doivent être rapportés au comité. Le comité présente ensuite des recommandations à l'employeur afin d'améliorer la santé et la sécurité. L'employeur doit répondre à ces recommandations dans un

délai de 21 jours. Étant donné que l'employeur et les travailleurs sont représentés au comité, tout le monde joue un rôle pour reconnaître, évaluer et maîtriser des dangers. On trouvera plus de détails dans le Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences à l'adresse ontario.ca/fr/page/guide-pour-les-comites-et-les-delegues-en-matiere-de-sante-et-de-securite.

Dans les lieux de travail de plus petite envergure, le délégué à la santé et à la sécurité occupe des fonctions semblables pour contribuer à améliorer les conditions de santé et de sécurité. Ses devoirs et ses pouvoirs, comme ceux du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, comprennent l'inspection régulière du lieu de travail et la formulation de recommandations à l'employeur sur la façon de corriger les situations dangereuses et de résoudre d'autres problèmes de santé et de sécurité.

Exercice 2 : Pouvez-vous penser à d'autres manières dont un superviseur peut appuyer le droit des travailleurs de participer à la santé et à la sécurité? Énumérez-les ci-dessous, puis consultez les réponses à la page 29.

- _____

- _____

- _____

Il est important de savoir que la LSST interdit formellement à l'employeur ou au superviseur de congédier, d'imposer une peine disciplinaire ou même de menacer un travailleur pour avoir respecté la loi, y compris les travailleurs qui signalent des dangers au superviseur ou qui demandent à ce dernier ou à l'employeur de respecter la loi.

3. **Le droit de refuser.** Le troisième droit des travailleurs énoncé dans la LSST est le droit de refuser d'exécuter un travail s'ils ont des raisons de croire que le travail est dangereux pour eux ou pour un autre travailleur. En tant que superviseur, vous respectez ce droit en prenant « toutes les précautions raisonnables » dans les circonstances pour protéger les travailleurs et en vous conformant au processus suivi en cas de refus de travailler précisé dans la loi. Lorsqu'un travailleur vient vous dire qu'il refuse d'exécuter un certain travail parce qu'il est susceptible de le mettre en danger, vous devez examiner ses préoccupations et faire tout ce que vous pouvez pour aider l'employeur à y répondre. La plupart du temps, l'employeur ou le superviseur pourra résoudre le

problème avec l'aide du délégué à la santé et à la sécurité du travailleur ou d'un membre du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail. Cependant, si le superviseur n'est pas d'accord sur la façon de résoudre le problème et que le travailleur juge encore le travail dangereux, on fera appel à un inspecteur du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences pour faire enquête.

Le Guide de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences contient une description détaillée du processus en cas de refus de travailler ainsi que les étapes à suivre.

Les superviseurs sont également des travailleurs. En tant que travailleurs, ils peuvent aussi exercer le droit de refuser un travail dangereux dans les circonstances précisées dans la LSST. Comme nous l'avons vu précédemment, la LSST interdit à l'employeur d'imposer des mesures disciplinaires à un travailleur, notamment pour s'être conformé à la LSST ou pour avoir cherché à la faire respecter.

Ensemble, les devoirs en matière de santé et de sécurité au travail renforcent un système de responsabilité interne rigoureux sur le lieu de travail. Différentes personnes assument des fonctions ou des rôles différents, mais elles ont toutes le même but. À titre de superviseur, vous pouvez jouer un rôle de leader pour rendre votre lieu de travail plus sécuritaire et plus sain, mais vous ne pouvez pas y parvenir seul.

Guide de la Loi sur la santé et la sécurité au travail: ontario.ca/fr/document/guide-de-la-loi-sur-la-sante-et-la-securite-au-travail

Étape 2 – Questionnaire

Avant de passer à l'étape 3, voici un petit questionnaire vrai ou faux. (Les réponses se trouvent au dos du guide. Veuillez toutefois ne pas les consulter à l'avance.)

1. L'efficacité du système de responsabilité interne dans tout lieu de travail dépend d'une collaboration efficace entre l'employeur, le superviseur et les travailleurs pour assurer la sécurité et la santé sur un lieu de travail.

Vrai Faux

2. En tant que superviseur, vous êtes la seule personne chargée d'assurer la sécurité des travailleurs que vous supervisez.

Vrai Faux

3. Les trois droits fondamentaux des travailleurs énoncés dans la LSST sont le droit de connaître les dangers, le droit de participer à la santé et à la sécurité et le droit de refuser un travail qu'ils jugent dangereux pour eux ou pour les autres.

Vrai Faux

4. En tant que superviseur, vous avez le droit de refuser d'exécuter un travail que vous jugez dangereux pour vous ou pour les autres.

Vrai Faux

5. Le principal objectif des divers devoirs et droits énoncés dans la LSST est de mettre en place une démarche coopérative pour tous les travailleurs dans un lieu de travail afin de le rendre plus sécuritaire et plus sain.

Vrai Faux

Étape 3 : Trousse à outils du superviseur

Connaître les dangers présents sur le lieu de travail

L'une de vos tâches à titre de superviseur est de faciliter la planification et l'organisation du travail. Il s'agit d'une tâche considérable. Afin de bien vous en acquitter, vous devez comprendre le travail et les dangers qui y sont liés. Vous devez en outre savoir comment éliminer ou maîtriser ces dangers et vous assurer de l'efficacité du programme ayant trait à la santé et à la sécurité mis en œuvre dans votre lieu de travail.

Un danger quelconque est à la source de chaque blessure, maladie ou décès lié au travail. Il peut se présenter sous de nombreuses formes. Plusieurs dangers peuvent parfois se combiner afin de créer un danger encore plus important. Voici quelques-uns des dangers les plus courants sur les lieux de travail en Ontario :

- la répétition incessante des mêmes mouvements, surtout si vous êtes dans une position inhabituelle ou que vous faites un effort physique important. Pensez à une personne qui se penche toute la journée ou qui soulève continuellement des objets lourds;
- les glissades, les trébuchements ou les chutes. Pensez à quelque chose d'aussi simple que du café renversé par terre, un lieu de travail encombré ou encore une plateforme surélevée sans garde-corps;
- les véhicules motorisés. Pensez à quelqu'un qui se fait heurter par un camion à benne en marche arrière sur un chantier de construction ou par un chariot élévateur dans un entrepôt ou sur un quai de chargement;
- l'utilisation de machines ou le travail à proximité de celles-ci. De nombreux travailleurs ont été tués ou grièvement blessés par le matériel qu'ils utilisaient;
- la violence au travail. Les travailleurs peuvent la subir dans de nombreuses situations, comme dans un magasin de détail où un employé travaille seul la nuit ou encore dans le cadre des tâches d'un travailleur de la santé œuvrant dans un hôpital ou dans la collectivité.

Exercice 3 : Pouvez-vous trouver d'autres dangers courants au travail, particulièrement ceux qui concernent votre lieu de travail? En voici deux exemples. Essayez d'en nommer d'autres, puis consultez les réponses à la page 30.

- Bruit important
- Absence d'éclairage

- _____

- _____

Vous devez également penser aux dangers moins apparents – comme les produits chimiques, la fumée, les particules toxiques ou les germes et les virus présents sur les lieux de travail comme les écoles, les laboratoires et les établissements de soins de santé. Certains de ces dangers peuvent rendre un travailleur très malade. Parfois, il peut tomber malade sur-le-champ, tandis qu'à d'autres moments, cela peut prendre des mois, voire des années avant qu'il s'en aperçoive. C'est pourquoi il importe de connaître ces dangers dès maintenant.

L'un des **devoirs de l'employeur** est de s'assurer que le superviseur possède un niveau suffisant de connaissances et d'expérience ainsi que la formation nécessaire pour veiller à la sécurité des travailleurs. L'un des **devoirs d'un superviseur** est d'informer les travailleurs des dangers liés à la santé et à la sécurité. Si un travailleur a connaissance d'un danger ou d'une pratique qui enfreint la LSST ou les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, il est tenu de le dire au superviseur ou à l'employeur le plus rapidement possible afin que la situation dangereuse puisse être corrigée. C'est ainsi que les employeurs, les superviseurs et les travailleurs unissent leurs efforts afin de rendre le lieu de travail plus sécuritaire. Il s'agit d'un exemple du fonctionnement du **système de responsabilité interne**.

Gérer les dangers

REMD, qui signifie Reconnaître, Évaluer, Maîtriser et Déterminer, est un processus couramment utilisé pour gérer les dangers. Ces étapes, lorsqu'elles sont suivies en ordre, aident le lieu de travail à cerner et à maîtriser les dangers. On encourage les superviseurs à communiquer avec les travailleurs, l'employeur et le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité tout au long de ce type de processus.

Le processus REMD constitue un bon moyen d'examiner de plus près le travail et les dangers qui y sont liés. Vous gardez toujours vos yeux et vos oreilles grands ouverts pour repérer les dangers. Vous portez attention à la manière dont les gens effectuent leur travail et vous êtes à l'écoute de leurs préoccupations.

Si vous repérez un danger, vous savez que vous devez agir. Vous vous servez de votre expérience ainsi que des renseignements que vous avez obtenus auprès de votre employeur et de la formation que vous avez suivie pour vous aider à prendre des décisions éclairées sur ce qu'il faut faire. Si vous ne savez pas comment gérer le danger, allez consulter votre employeur. Vous pouvez également consulter le délégué à la santé et à la sécurité ou le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, le cas échéant. De plus, vous pouvez vous tourner vers des sources externes comme les lois, les normes, les codes ou les experts-conseils pour qu'ils vous aident à résoudre le problème. Au besoin, vous pouvez cesser d'effectuer le travail jusqu'à ce que vous sachiez qu'il est sécuritaire.

Reconnaissez les situations où il existe des dangers potentiels sur le lieu de travail. Voici comment vous pouvez y parvenir :

- surveillez le travail pendant son exécution;
- parlez aux travailleurs du travail qu'ils effectuent et des secteurs où le travail est exécuté;
- participez aux inspections du lieu de travail;
- examinez les rapports et les dossiers que détient votre lieu de travail sur le travail effectué;
- écoutez les préoccupations que les travailleurs ont exprimées au sujet du travail qu'ils exécutent.

Évaluez le danger. Vous devez comprendre quelle est la probabilité que le danger cause des blessures au travailleur ou le rende malade. Pour évaluer le danger, posez les questions suivantes :

- Comment les lois, les normes et les lignes directrices traitent-elles du danger?
- Comment le travailleur peut-il se blesser ou tomber malade?
- Quelle est la probabilité que le danger nuise à la santé et à la sécurité du travailleur?
- À quel point le travailleur pourrait-il se blesser ou tomber malade?

Maîtrisez les dangers en cherchant des moyens d'éliminer le danger ou de rendre le travail plus sécuritaire.

- La chose la plus sûre à faire est d'éliminer le danger.
- S'il est impossible de l'éliminer, cherchez des façons d'empêcher le travailleur d'entrer en contact avec le danger, comme en l'éloignant de celui-ci.

Si aucune des solutions susmentionnées ne protège le travailleur, ce dernier peut utiliser du matériel, des appareils et d'autres matériaux de protection pour veiller à sa sécurité. Vous êtes tenu, en tant que superviseur, de vous assurer que les travailleurs utilisent ce matériel lorsque l'employeur ou la LSST et ses règlements l'exigent.

Déterminez la mesure dans laquelle les méthodes de maîtrise des dangers sont efficaces :

- parlez aux travailleurs qui relèvent de vous du travail qu'ils exécutent;
- regardez-les effectuer leur travail;
- écoutez ce qu'ils ont à dire et cherchez des moyens **d'améliorer la santé et la sécurité**.

Le processus REMD constitue un bon moyen d'examiner de plus près le travail et les dangers qui y sont liés. Vous gardez toujours vos yeux et vos oreilles grands ouverts pour repérer les dangers, vous portez une attention à la manière dont les gens effectuent leur travail et vous êtes à l'écoute de leurs préoccupations.

Si vous repérez un danger, vous savez que vous devez agir. Vous vous servez de votre expérience ainsi que des renseignements que vous avez obtenus auprès de votre employeur et de la formation que vous avez suivie pour vous aider à prendre des décisions éclairées sur ce qu'il faut faire. Si vous ne savez pas comment gérer le danger, vous consultez votre employeur. Vous pouvez également consulter le délégué à la santé et à la sécurité ou le CMSS, le cas échéant. De plus, vous pouvez vous tourner vers des sources externes comme les lois, les normes, les codes ou les experts-conseils pour qu'ils vous aident à résoudre le problème. Au besoin, vous pouvez mettre fin au travail jusqu'à ce que vous sachiez qu'il est sécuritaire.

Résoudre les problèmes à mesure qu'ils surviennent

Le processus REMD constitue un bon moyen de vous aider à gérer les dangers, mais ce n'est pas tout. Vous devez en outre surveiller le travail. Par conséquent, vous devez prendre les mesures nécessaires pour vous assurer que les travailleurs ont compris les renseignements que vous leur avez fournis, qu'ils respectent les pratiques relatives à la sécurité au travail et qu'ils utilisent ou portent leur matériel de protection. Si vous constatez qu'un travailleur est exposé à un danger, il vous incombe de lui en parler. Vous devez veiller au respect de la LSST, de tout règlement applicable ainsi que des pratiques relatives à la sécurité au travail et vous devez appliquer ces dernières.

Si un travailleur vient vous signaler un problème de santé et de sécurité ou un accident évité de justesse, vous devez l'écouter, car ce sont des signes précurseurs de problèmes potentiellement graves qui pourraient survenir. Vous devez en outre informer votre employeur de ces problèmes. Si vous pouvez résoudre un problème, seul ou avec le travailleur, vous devriez le faire. Si vous avez besoin d'aide, vous devriez consulter votre employeur. Votre délégué à la santé et à la sécurité ou le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail sont aussi à votre disposition pour vous fournir des renseignements. Les rapports d'inspection des lieux de travail préparés par les délégués à la santé et à la sécurité ou les comités mixtes sur la santé et la sécurité au travail, de même que les enquêtes sur l'incident menées à l'interne ou par le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences constituent deux outils importants de la trousse à outils du superviseur. Lorsqu'ils sont utilisés à bon escient, ils aident à maîtriser les dangers et à prévenir les blessures.

Exercice 4 : Parfois, les choses tournent mal. Lorsque cela arrive, vous devez bien connaître les mesures que vous devrez prendre. Supposons qu'un travailleur que vous supervisez a été blessé. Selon vous, quelles mesures devriez-vous prendre? Énumérez-les ci-dessous, puis consultez les réponses à la page 30.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

Comme vous pouvez le voir, il y a assurément de nombreuses choses à savoir lorsque vous êtes superviseur. Il s'agit d'un rôle important et si vous ne vous acquittez pas des devoirs que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* vous a attribués, vous pouvez faire face à des conséquences. Par exemple, un inspecteur du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences pourrait émettre un ordre contre vous. De plus, vous pourriez être accusé d'une infraction.

Il s'agit d'une tâche sérieuse qui peut sembler colossale de prime abord, mais vous ne devez pas l'accomplir seul.

Étape 3 – Questionnaire

Avant de passer à l'étape 4, voici un petit questionnaire vrai ou faux pour vous assurer de comprendre la matière que vous venons de voir. (Les réponses se trouvent au dos du guide. Veuillez toutefois ne pas les consulter à l'avance.)

1. Afin de vous aider à planifier et à organiser le travail, vous devez comprendre les dangers qui y sont liés. Vous devez également savoir comment éliminer ou maîtriser ces dangers.
Vrai Faux
2. Certains dangers présents sur le lieu de travail, comme les produits chimiques, les particules et les germes, peuvent rendre malade un travailleur des mois, voire des années après avoir été exposé au danger.
Vrai Faux
3. Si vous reconnaissez et évaluez les dangers présents sur votre lieu de travail, vous avez pris toutes les mesures nécessaires à titre de superviseur pour veiller à la sécurité des travailleurs.
Vrai Faux
4. Si vous avez connaissance d'une situation dangereuse ou qu'un travailleur vous en signale une, vous êtes la seule personne responsable sur le lieu de travail pour la corriger.
Vrai Faux
5. Si un travailleur que vous supervisez a été blessé, vous devez d'abord en informer l'employeur afin que les autorités nécessaires puissent en être avisées.
Vrai Faux

Étape 4 : Vous n'êtes pas seul

Obtenez l'aide dont vous avez besoin

De nombreux travailleurs sont promus au poste de superviseur parce qu'ils faisaient antérieurement du bon travail. Ils ont appris autant de choses qu'ils le pouvaient sur ce travail, les dangers qui y sont liés et la manière sécuritaire de travailler. Ils savaient comment effectuer leur travail d'une manière sécuritaire et saine. Cependant, ils n'étaient peut-être pas tout à fait certains de savoir en quoi consiste le travail de superviseur. Ils sont désormais superviseurs et leurs devoirs ont changé. Mais savent-ils tout ce qu'ils ont besoin de savoir sur ce nouveau rôle?

Voilà la question que vous devriez vous poser. Vous connaissez probablement un peu la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et les différents règlements qui s'y rattachent, mais en savez-vous assez sur les exigences particulières énoncées dans la LSST et savez-vous lequel de ses règlements s'applique à votre lieu de travail? Vous possédez probablement l'expérience nécessaire relativement au travail auquel vous êtes appelé à superviser, mais savez-vous suffisamment de choses sur ce en quoi consiste réellement la supervision de travailleurs?

Exercice 5 : Réfléchissez à ce que vous avez appris à l'étape 1 : on vous a dit que la LSST exige à l'employeur de s'assurer que le superviseur est une « personne compétente ». Il incombe à l'employeur de veiller à ce que vous possédiez ce qu'il faut pour faire votre travail de manière compétente. La LSST met l'accent sur trois conditions particulières auxquelles vous devez satisfaire afin d'être compétent au travail. Pouvez-vous vous rappeler quelles sont ces conditions? Énumérez-les ci-dessous.

- _____

- _____

- _____

- _____

Nous avons examiné les divers devoirs que la LSST vous confère à titre de superviseur. Si vous croyez que vous ne possédez pas les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour vous acquitter de ces devoirs, il est important de consulter votre employeur. Dites-lui que vous êtes heureux d'être superviseur, mais que vous avez besoin de plus de renseignements et de formation sur certains aspects de votre travail. Il faudrait peut-être que vous suiviez un cours de formation sur la LSST et ses règlements. Vous devriez peut-être en apprendre davantage sur la façon de reconnaître, d'évaluer et de maîtriser les dangers ainsi que sur la façon d'évaluer les méthodes de maîtrise des dangers. Vous souhaiteriez peut-être en apprendre davantage sur les compétences en matière de leadership et la communication, sur la manière de perfectionner vos capacités d'écouter et sur les attentes des travailleurs envers leur superviseur. N'hésitez pas à demander de l'aide à votre employeur si vous croyez que vous ne possédez pas suffisamment de connaissances sur un aspect.

Même si vous possédez les connaissances, la formation et l'expérience nécessaires pour être un superviseur compétent, vous ne pourrez parfois pas résoudre un problème de santé et de sécurité seul. Il s'agit peut-être d'une situation dangereuse qui nuit à l'ensemble du personnel et qui pourrait coûter très cher à corriger, et il est possible que vous ne puissiez pas approuver cette dépense. Si cette situation se produit, vous devez informer votre employeur que vous avez besoin d'aide pour régler le problème. Rassemblez les idées recueillies auprès des travailleurs et du délégué à la santé et à la sécurité ou du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail. Ensemble, vous pouvez trouver les meilleures façons d'éliminer ou de maîtriser le danger. Les travailleurs doivent savoir que vous ferez ce qui est bon pour eux et vous devez savoir que l'employeur fera ce qui est bon pour tout le monde.

La LSST favorise une démarche coordonnée en matière de santé et de sécurité au travail en attribuant des devoirs à tous les travailleurs selon les fonctions qu'ils assument sur le lieu de travail. Plus vos fonctions sont importantes, plus vous devez accomplir des devoirs. Lorsque vous regroupez tous ces devoirs, vous obtenez un SRI rigoureux sur le lieu de travail.

Où peut-on également obtenir de l'aide?

Obtenir de l'aide à l'intérieur du lieu de travail

Parfois, un travailleur viendra vous poser une question et vous ne saurez tout simplement pas la réponse. Souvent, la réponse se trouve sur votre lieu de travail. Vous pouvez trouver les réponses dans les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail, les fiches signalétiques santé-sécurité qui accompagnent les matières dangereuses, les manuels d'utilisation du matériel ou les recommandations du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou du délégué à la santé et à la sécurité.

Exercice 6 : Pouvez-vous penser à d'autres bonnes sources pour obtenir des renseignements précis sur la santé et la sécurité sur votre lieu de travail? Énumérez-les ci-dessous, puis consultez les réponses à la page 31.

- _____

- _____

- _____

- _____

- _____

- _____

Il se peut que vous ne compreniez pas ce que la LSST et ses règlements vous imposent de faire et même votre employeur pourrait ne pas comprendre totalement. C'est à ce moment que vous avez besoin d'une aide extérieure. Par exemple, le site Web du Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences offre de nombreuses ressources utiles, notamment le Guide de la

Loi sur la santé et la sécurité au travail téléchargeable
qui fournit une explication en langage simple des différentes parties de la loi.

L'Ontario dispose d'un « système » de santé et de sécurité composé de nombreux organismes. On explique ci-dessous un peu plus à propos d'eux.

Partenaires du système de santé et de sécurité de l'Ontario

Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences

Élabore, communique et met en application les exigences en matière de santé et de sécurité au travail ainsi que les normes d'emploi. Élabore, coordonne et met en œuvre les stratégies visant à prévenir les blessures et les maladies professionnelles et peut établir des normes de formation en matière de santé et de sécurité.

1-877-202-0008, ATS: 1-855-653-9260

ontario.ca/mltsd

Traite des personnes

La traite des personnes est l'un des crimes caractérisé par la croissance la plus rapide dans le monde, et elle se produit ici même en Ontario, notamment à des fins d'exploitation de la main-d'œuvre. On a répertorié des cas de traite des travailleurs dans les secteurs de la construction, de la fabrication, de l'exploitation minière, de l'accueil, des salons, de l'agriculture, du travail ménager, de la vente et d'autres industries.

Voici quelles sont les personnes les plus vulnérables à la traite des personnes :

- *les travailleurs migrants*
- *les nouveaux arrivants au Canada*
- *les personnes dont le statut d'immigration est incertain*
- *les sans-abri*
- *les personnes qui ne parlent ni le français ni l'anglais*

Les trafiquants de main-d'œuvre confisquent souvent les passeports et d'autres documents, et contrôlent parfois l'endroit où la personne demeure. La servitude pour dettes est une forme de traite des travailleurs où l'on dit à une personne qu'elle doit travailler pour rembourser une dette importante, inattendue et illégale.

Les personnes vivant dans d'autres pays et les nouveaux arrivants peuvent être recrutés par une personne de leur pays d'origine ou du Canada qui leur fait de fausses promesses sur la nature d'un emploi et son salaire. Il se peut que la personne ne connaisse pas ses droits en Ontario, qu'elle ne sache pas comment obtenir de l'aide et qu'elle craigne de se présenter à la police.

Il existe différentes façons d'obtenir de l'aide si vous ou une personne que vous connaissez êtes victime de la traite des personnes ou si vous êtes en danger :

En cas de danger immédiat ou si vous soupçonnez qu'une personne est victime de la traite des personnes, composez le 911 ou le numéro de votre service de police local.

Pour obtenir des renseignements et une aide, communiquez avec la **Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes** : 1 833 900-1010.

Vous pouvez vous renseigner sur ce qu'est la traite des personnes, comment elle peut se produire, les signes à surveiller et où trouver de l'aide en consultant la **page Web de l'Ontario sur la traite des personnes**.

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario

Centre de formation sur la santé et la sécurité au travail à l'intention des travailleurs, des représentants, des superviseurs et des employeurs
1-888-869-7950
whsc.on.ca (en anglais seulement)

Centres de santé des travailleurs (euses) de l'Ontario

Six cliniques médicales situées à divers endroits en Ontario qui offrent des services et des renseignements en matière de santé.
1-877-817-0336
ohcow.on.ca (en anglais seulement)

Associations de santé et sécurité

Quatre associations de santé et de sécurité qui fournissent des services-conseils sectoriels, de la formation, des produits et des services.

- **Association de santé et sécurité dans les infrastructures** – Représente les secteurs de l'électricité, de la construction et des transports.
1-800-263-5024
ihsa.ca
- **Association de santé et sécurité des services publics** – Représente les secteurs de la santé et de l'éducation ainsi que le secteur municipal.
1-877-250-7444
pshsa.ca
- **Association Sécurité au travail du Nord** – Représente les secteurs des mines, des pâtes et papiers et de la foresterie.
1-888-730-7821
workplacesafetynorth.ca
- **Services de prévention et de sécurité au travail** – Représente les secteurs de l'industrie, de l'agriculture et des services.
1-877-494-9777
wsps.ca

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Administre l'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs et les travailleurs
1-800-387-0750
wsib.ca/fr

Tous les organismes susmentionnés font partie du système de santé et de sécurité de l'Ontario.

Vous pouvez également obtenir des renseignements auprès du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Vous trouverez des fiches de renseignements sur leur site Web. Si vous avez de la difficulté à trouver les renseignements voulus, vous pouvez poser des questions par téléphone au 1-800-668-4284 ou au moyen de leur site Web à l'adresse cchst.ca.

Vous ne serez pas seul à bénéficier de l'aide que vous pouvez obtenir de ces sources externes – les autres travailleurs sur le lieu de travail en bénéficieront également. Selon la LSST, vous devez partager ces renseignements. Afin d'être un bon superviseur, vous ne pouvez pas vous limiter à posséder des connaissances; vous devez également les mettre en pratique. La prévention commence ici, mais ne s'arrête pas là.

Exercice 7 : Pour vous aider à comprendre la manière dont le système de santé et de sécurité de l'Ontario fonctionne en vue de créer des lieux de travail plus sécuritaires, essayez de faire correspondre les organismes ci-dessous à leur objectif, puis consultez les réponses à la page 31.

Organisme

- A.** Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences
- B.** Associations de santé et sécurité
- C.** Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- D.** Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario
- E.** Centres de santé des travailleurs (euses) de l'Ontario

Objectif

- __ Formation en matière de santé et de sécurité
- __ Application de la LSST
- __ Cliniques médicales pour les travailleurs blessés ou malades
- __ Indemnités d'assurance versées aux travailleurs blessés ou malades
- B** Services-conseils, formation, produits et services en matière de santé et de sécurité au travail

Étape 4 – Questionnaire

Avant de passer à l'étape 5, voici un petit questionnaire vrai ou faux sur la matière que nous venons de voir. (Les réponses se trouvent au dos du guide. Veuillez toutefois ne pas les consulter à l'avance.)

1. Pour être un superviseur compétent, il suffit de savoir que la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* existe et que différents règlements s'y rattachent.
Vrai Faux
2. Si vous ne pouvez pas régler un problème de santé et de sécurité seul pour une raison quelconque, vous devez en faire part à l'employeur.
Vrai Faux
3. Le programme et les pratiques de l'entreprise ayant trait à la santé et à la sécurité, les fiche de données de sécurité ainsi que les rapports d'inspection et d'incident sont tous de bonnes sources pour répondre aux questions sur la santé et la sécurité que se posent les travailleurs et les superviseurs
Vrai Faux
4. Le seul objectif du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences est d'inspecter les lieux de travail et d'appliquer la LSST et ses règlements.
Vrai Faux

Comme nous l'avons vu précédemment, la LSST favorise une démarche coordonnée en matière de santé et de sécurité au travail. Pour être un acteur dans cette démarche, vous devez comprendre vos obligations légales et mettre en pratique vos connaissances. Il en va de même pour les autres travailleurs sur le lieu de travail. C'est ainsi que le système de responsabilité interne fonctionne.

- Si l'employeur a connaissance d'un danger et ne prend pas les mesures nécessaires pour l'éliminer ou le maîtriser ou s'il n'en informe pas les travailleurs et ne leur indique pas la façon de le gérer, cet employeur ne respecte pas la loi.
- Si le superviseur a connaissance d'un danger et n'explique pas aux travailleurs la façon de le gérer, il ne respecte pas la loi.
- Si le travailleur a connaissance d'un danger et ne le signale pas au superviseur ou à l'employeur, ce travailleur ne respecte pas la loi.
- L'objectif du système de responsabilité interne est de faire en sorte que les gens collaborent pour reconnaître, évaluer et maîtriser les dangers présents sur le lieu de travail ainsi que pour déterminer des méthodes de maîtrise des dangers. Chaque superviseur doit jouer un rôle clé dans ce système.

Vous rappelez-vous de vos débuts dans un travail et lorsque vous vous sentiez un peu submergé par toutes les choses que nous ne connaissions pas? Vous souvenez-vous de cette personne – un superviseur ou un collègue – qui a pris le temps de vous montrer des choses?

Nous pouvons tous penser à une personne qui nous a aidés à nous adapter au travail. Elle nous a donné des conseils utiles. De plus, elle nous a mis à l'abri du danger jusqu'à ce que nous ayons appris ce que nous avons besoin de savoir pour faire notre travail. Et bien maintenant, c'est à votre tour de rendre la pareille. Vous êtes le superviseur. Vous êtes la personne qui possède le savoir-faire et l'expérience nécessaires. Si vous croyez que vous ne possédez pas suffisamment de connaissances pour vous acquitter de vos devoirs de superviseur en matière de santé et de sécurité, il est important que vous en discutiez avec votre employeur et que vous vous assuriez d'obtenir les renseignements dont vous avez besoin.

Surveillez le nouveau travailleur ainsi que toutes les autres personnes que vous supervisez. Même les personnes qui ne vous posent pas de questions comptent sur vous pour que vous leur montriez la bonne façon de travailler. En montrant toujours votre engagement à l'égard de la santé et de la sécurité, les gens que vous supervisez suivront votre exemple. La prévention commence ici, mais ne s'arrête pas là.

Étape 5 – Questionnaire

Voici le questionnaire vrai ou faux final. (Les réponses se trouvent au dos du guide. Veuillez toutefois ne pas les consulter à l'avance.)

1. La façon dont vous percevez le travail que vous supervisez et celle dont vous en parlez peuvent nuire à la sécurité des personnes sous votre supervision.

Vrai Faux

2. Les bons superviseurs sont de bons modèles à suivre. Les bons modèles à suivre mettent en pratique ce qu'ils préconisent en respectant les politiques et les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

Vrai Faux

3. Les travailleurs qui posent beaucoup de questions peuvent accaparer beaucoup de votre temps; vous devriez donc leur parler le moins possible.

Vrai Faux

4. Si un superviseur a connaissance d'un danger et n'explique pas aux travailleurs la façon de le gérer, ce superviseur ne respecte pas la loi.

Vrai Faux

Nous espérons que cette formation vous a été utile et que vous vous servirez du matériel connexe. Rappelez-vous que lorsqu'il est question de santé et de sécurité au travail, VOUS pouvez faire une différence.

Réponses des questionnaires et des exercices

Étape 1 : Faire une différence

Exercice 1 (page 6)

Voici d'autres bonnes questions à vous poser :

- Est-ce que je règle les problèmes que les travailleurs portent à mon attention et les ai-je documentés?
- Me suis-je assuré du fonctionnement adéquat du matériel?
- Est-ce que je surveille le travail effectué et est-ce que je montre la manière de l'exécuter adéquatement?
- Suis-je toujours à l'affût des nouveaux dangers qui pourraient survenir?

Questionnaire 1 (page 9)

1. Faux. L'article 27 de la LSST précise les cinq principaux devoirs d'un superviseur.
2. Vrai.
3. Faux. Étant donné que les employeurs possèdent le plus grand pouvoir sur le lieu de travail, ils assument la plus grande part de responsabilités en matière de santé et de sécurité, suivis des superviseurs, puis des travailleurs.
4. Vrai.
5. Faux. La LSST stipule que les travailleurs doivent signaler le problème au superviseur afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires avec l'employeur pour résoudre le problème.

Étape 2 : Ouvrir la voie

Exercice 2 (page 12)

En tant que superviseur, vous appuyez également le droit des travailleurs de participer à la santé et à la sécurité en :

- les encourageant à s'exprimer et en étant à l'écoute de leurs préoccupations;
- prenant les mesures nécessaires – souvent en obtenant l'aide de l'employeur – pour maîtriser les dangers qu'ils ont cernés;
- reconnaissant les efforts qu'ils ont déployés pour rendre le lieu de travail plus sûr et plus sain.

Questionnaire 2 (page 14)

1. Vrai.
2. Faux. Vous avez le droit de compter sur le soutien de votre employeur dans vos efforts pour rendre le lieu de travail plus sûr et plus sain. En fait, l'employeur accomplit bon nombre des mêmes devoirs en matière de santé et de sécurité que vous.
3. Vrai.
4. Vrai. Les superviseurs sont également des travailleurs, ce qui signifie que vous avez le droit de refuser un travail que vous jugez dangereux pour vous ou pour les autres.
5. Vrai.

Étape 3 : La trousse à outils du superviseur

Exercice 3 (page 15)

Parmi les autres dangers courants au travail figurent les suivants :

- l'électricité et les autres sources d'énergie;
- un objet qui pourrait tomber d'une hauteur;
- les espaces clos;
- un matériau ou un processus porté à haute température;
- des objets ou des matériaux tranchants.

Exercice 4 (page 18)

1. Veiller à ce que le travailleur blessé obtienne les premiers soins ou les soins médicaux professionnels nécessaires.
2. Informer l'employeur de l'incident afin que le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences et les autres parties concernées puissent en être avisés.
3. Sécuriser le lieu de l'incident afin de prévenir toute autre blessure et de faciliter l'enquête sur l'incident.
4. Participer, avec le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité, à l'enquête sur l'incident.

Questionnaire 3 (page 19)

1. Vrai.
2. Vrai. C'est pourquoi il importe de connaître ces dangers dès maintenant.
3. Faux. Le processus REMD comprend la reconnaissance, l'évaluation et la maîtrise des dangers, puis la détermination de la mesure dans laquelle les méthodes de maîtrise des dangers sont efficaces.
4. Faux. Votre employeur assume la même responsabilité que vous pour protéger les travailleurs. Vous devez donc l'en informer lorsque l'on vous fait part de préoccupations. Si vous pouvez résoudre un problème, seul ou avec le travailleur, vous devriez le faire. Cependant, si vous avez besoin de conseils ou d'aide, vous devriez consulter votre employeur. Vous pouvez également consulter le délégué à la santé et à la sécurité ou le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail, le cas échéant.
5. Faux. Votre priorité consiste à vous assurer que le travailleur blessé obtient les premiers soins et (ou) les soins médicaux professionnels nécessaires, puis à en informer votre employeur.

Étape 4 : Vous n'êtes pas seul

Exercice 5 (page 20):

Les trois exigences pour une « personne compétente » sont indiquées à la page 7.

Exercice 6 (page 22)

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur la santé et la sécurité de votre lieu de travail dans les sources suivantes :

- le programme et les pratiques de l'employeur ayant trait à la santé et à la sécurité. Le programme est axé sur les dangers particuliers présents sur votre lieu de travail. Les pratiques de gestion de ces dangers peuvent renfermer la réponse que vous cherchez. Vous pouvez demander ces renseignements à votre coordonnateur des questions de santé et de sécurité ou à votre employeur;
- la fiche de données de sécurité ou FDS pour obtenir des renseignements sur la gestion sécuritaire des matières dangereuses, si le problème concerne des matières dangereuses comme des produits chimiques. L'employeur est tenu de rendre ces renseignements accessibles sur le lieu de travail;
- le manuel d'utilisation du matériel utilisé par les travailleurs qui contient des renseignements utiles sur la santé et la sécurité. Si aucun manuel n'est accessible aux travailleurs, le superviseur doit communiquer avec le fabricant pour obtenir des renseignements;
- le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou le délégué à la santé et à la sécurité. Il est recommandé de prendre le temps de lire les procès-verbaux et les recommandations du comité et de consulter le délégué à la santé et à la sécurité ou le comité mixte sur la santé et la sécurité au travail;
- les rapports d'inspection et d'incident. Il est possible que le problème ait déjà surgi par le passé, ou il y a peut-être un élément de l'un des rapports qui donne lieu à une solution efficace;
- les autres superviseurs, le cas échéant. Il se pourrait qu'ils aient éprouvé le même problème et qu'ils aient quelques bonnes idées sur la façon d'y faire face;
- la LSST et ses règlements, qui fournissent beaucoup de renseignements précieux sur la santé et la sécurité. L'employeur est tenu d'afficher une copie de la LSST et de ses règlements sur le lieu de travail.

Exercice 7 (page 25)

Organisme

- A.** Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences
- B.** Associations de santé et sécurité
- C.** Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail
- D.** Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses de l'Ontario
- E.** Centres de santé des travailleurs (euses) de l'Ontario

Objectif

- D** Formation en matière de santé et de sécurité
- A** Application de la LSST
- E** Cliniques médicales pour les travailleurs blessés ou malades
- C** Indemnités d'assurance versées aux travailleurs blessés ou malades
- B** Services-conseils, formation, produits et services en matière de santé et de sécurité au travail

Questionnaire 4 (page 25)

1. Faux. Vous devez connaître et comprendre les exigences particulières énoncées dans la LSST ayant trait aux différents devoirs et rôles des personnes sur le lieu de travail et vous devez également connaître et comprendre les règlements particuliers qui s'appliquent à votre lieu de travail.
2. Vrai. Présentez toutes les idées de solutions que vous avez recueillies auprès des travailleurs et du comité mixte sur la santé et la sécurité au travail ou du délégué à la santé et à la sécurité.
3. Vrai.
4. Faux. Le site Web du ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences contient en outre beaucoup de renseignements et de conseils sur la santé et la sécurité, et le ministère élabore des plans et des stratégies pour veiller à ce que les lieux de travail soient plus sécuritaires.

Étape 5 : Être un modèle à suivre

Exercice 8 (page 26)

Le message que vous transmettez si vous ignorez les infractions en matière de santé et de sécurité est que la sécurité n'est pas vraiment importante. Ce n'est pas le message que vous désirez transmettre et, selon la LSST, ce n'est pas non plus le message que vous devez transmettre.

Quiz 5 (page 28)

1. Vrai.
2. Vrai.
3. Faux. Les gens que vous supervisez devraient vous considérer comme une personne à qui il est facile de parler.
4. Vrai.

**Appeler le Ministère du Travail, de
la Formation et du Développement
des compétences
au 1-877-202-0008
ATS : 1-855-653-9260**

Signaler des blessures graves, des décès et des refus
de travailler en tout temps.

Renseignements sur la santé et la sécurité au travail,
la semaine, de 8 h 30 à 17 h.

En cas d'urgence, toujours composer le 911 immédiatement.

**Renseignements supplémentaires
ontario.ca/santeetsecuriteautravail**